



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 014-211406996-20250925-CM_2025_5_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 Septembre 2025 – 18H00

Date de convocation
Le 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 5- Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER ; P. ROBERT ; F. LOUIS ; M. CONTENTIN ; S. OUTIN ; J. CONTENTIN ; P. NOGUET ; P. PERSUY ; JM. KALADJIAN ; S. FALAISE ; C. HELENNE ; E. LANDEAU ; R. FABIUS ; MA. ROUSSELOT ; A. RENOUF ; R. ANGOT ; D. VAUTIER ; N. LENORMAND ; JM. BERNAUS ; D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : A. DIDIER a donné pouvoir à F. LOUIS ; E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT ; JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER ; E. RENAULT a donné pouvoir à S. OUTIN ; LM. TILLIER a donné pouvoir à J. CONTENTIN.

ABSENTS EXCUSES : T. PESCHARD.

ABSENT : A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

13 – AFFAIRE NOUVELLE - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER ET LE COLLEGE CHARLES MOZIN DE TROUVILLE-SUR-MER DANS LE CADRE DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE NATATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la proposition de prendre en charge le transport aller/retour des élèves de la section sportive natation du Collège Charles MOZIN vers la piscine de Deauville ou de Trouville-sur-Mer tous les mardis et jeudis de l'année scolaire participe au soutien de la section sportive scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer, par une convention, les modalités d'organisation et de répartition de cette prise en charge entre les parties,

Considérant que les Communes de Trouville-sur-Mer et de Touques assureront ce soutien en finançant, chacune à hauteur de 50 %, les frais de ce transport,

Considérant que la commune de Touques a de tout temps favorisé une politique visant à encourager et développer la pratique des activités sportives, et qu'elle entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques et financières ; La section sportive natation au Collège Charles MOZIN en partenariat avec le TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION (T.O.N.) est une initiative qui concourt à la promotion des Activités Physiques et Sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Trouville-sur-Mer et le Collège Charles MOZIN de Trouville-sur-Mer dans le cadre de sa section sportive scolaire natation
- **APPROUVE** la proposition de prendre en charge les frais d'acheminement aller/retour des élèves du collège Charles MOZIN vers la piscine de Deauville ou de Trouville-sur-Mer tous les mardis et jeudis de l'année scolaire, à hauteur de 50 % par chacune des communes de Touques et de Trouville-sur-Mer
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme

LE MAIRE,

D. MULLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat